MANUEL + APPLICATIONS

2022-2023
2e édition

DCG 10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Marie-Astrid Le Theule • Bernadette Collain
Charlotte Zweibaum • Gregori Novak

MAÎTRISER LES COMPÉTENCES ET RÉUSSIR LE NOUVEAU DIPLÔME

- Tout le nouveau programme
- 300 QCM et 100 exercices et cas progressifs, des grilles d'autoévaluation
- 5 sujets type d'examen
- De la théorie à la pratique : les professionnels de l'expertise en vidéo
- Des ressources numériques intégrées

Le Lab50

www.dcg.vuibert.fr
Téléchargez les corrigés et des ressources supplémentaires

Vuibert

DCG 10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

2022-2023

DCG 10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

2022-2023

Marie-Astrid Le Theule
Maître de conférences et expert-comptable
Enseignante en DCG, DSCG et DEC à l'Intec du Cnam

Bernadette Collain
Expert-comptable et commissaire aux comptes
Enseignante en DCG et DSCG à l'Intec du Cnam

avec la participation de :

Charlotte Zweibaum
diplomée de HEC et du CAF CAC
Expert-comptable et commissaire aux comptes

Gregori Novak
Agrégé d'économie-gestion
Enseignant en DCG au CFA Paris Bessières
Responsable d'UE comptables et financières au CNAM

Vuibert

Des ressources numériques OFFERTES sur

www.dcg.vuibert.fr

POUR LES ÉTUDIANTS

- Les corrigés des QCM et des exercices
- Les schémas de synthèse pour réviser efficacement tous les thèmes de l'épreuve
- Des conseils pour bien préparer l'examen
- Des conseils pour apprendre à utiliser le mindmapping

Un sujet type d'examen corrigé

POUR LES PROFESSEURS

- Les corrigés de l'ensemble des activités (QCM, exercices, cas de synthèse, sujets type d'examen)
- Des supports de cours sous forme de diaporamas modifiables
- Des schémas de synthèse vierges à exploiter avec les étudiants
- Des conseils pour apprendre à utiliser le mindmapping

Ces ressources numériques sont accessibles jusqu'à la parution de l'édition suivante.

Le Lab50

Le Lab50 a été fondé par deux institutions professionnelles réunies : la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris et l'ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France.
Se positionnant comme laboratoire de la transformation de la profession du chiffre, le Lab50 ambitionne d'aider les professionnels à comprendre le nouvel environnement numérique en proposant des solutions concrètes à mettre en place dans leurs structures d'exercice.
Le Lab50 est composé de 3 groupes de travail (GT) :

- le GT client qui réfléchit sur la valeur que peut apporter le professionnel à son client ;
- le GT data qui réfléchit sur l'impact de la donnée sur le quotidien du professionnel ;
- le GT prospective international qui étudie la transformation métier à l'international.

Vuibert et le Lab50 se sont associés pour vous proposer les vidéos d'experts présentes dans cet ouvrage.

SOMMAIRE

Mode d'emploi VII
Programme de comptabilité approfondie (UE 10) VIII

PARTIE 1 – CADRE CONCEPTUEL ET PROFESSION COMPTABLE

1 La normalisation internationale 4
2 Les cadres conceptuels 19
3 Les modèles de comptes annuels 34
4 Organisation et éthique professionnelles 53
5 Les entités spécifiques 68

Sujet type d'examen 1 92

PARTIE 2 – PASSIF 96

6 Le capital et ses variations 98
7 L'imposition des bénéfices et l'affectation des résultats 116
8 Les provisions réglementées et les subventions 134
9 Les emprunts obligataires et les bons 147

Sujet type d'examen 2 169

PARTIE 3 – ACTIF 176

10 Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine 178
11 Les immobilisations corporelles (2) : après l'entrée dans le patrimoine 197
12 Les immobilisations incorporelles 220
13 L'évaluation des stocks et en-cours 241
14 Les actifs financiers 268
15 Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère 297

Sujet type d'examen 3 314

PARTIE 4 – **RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS** 322

16 Les contrats à long terme 324
17 Les provisions pour risques et charges 345
18 Les avantages du personnel 361
19 Les événements postérieurs à la clôture 377
20 Les changements d'estimation et de méthode 390

Sujet type d'examen 4 407

Sujet type d'examen 5 412

Index 417

Table des matières 423

Retrouvez la liste de l'ensemble des comptes utilisés en France pour la tenue de la compatibilité de l'entreprise dans le PCG Vuibert.

Le contenu du PCG est défini par l'Autorité des Normes Comptables et publié chaque année.

MODE D'EMPLOI

La collection DCG Vuibert a été conçue pour vous accompagner vers la réussite et la professionnalisation. Vous y trouverez en plus du cours complet des situations professionnelles concrètes et immersives, des exercices, de nombreuses ressources pour rythmer vos révisions (QCM, vidéos, documents, schémas) et un affichage des compétences attendues pour chaque chapitre et chaque activité.

UN COURS **complet et visuel**

Compétences et savoirs attendus pour se repérer dans le programme

Mise en situation pour contextualiser professionnellement le cours

Schéma ou tableau pour faciliter la mémorisation

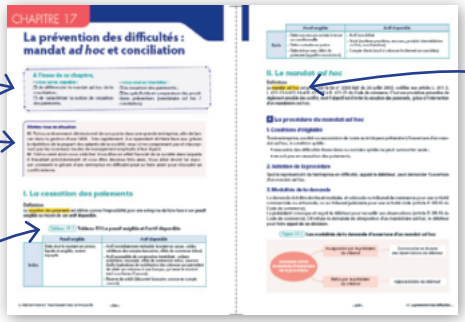

Définition pour apprendre les notions clés

Exemple pour illustrer le cours

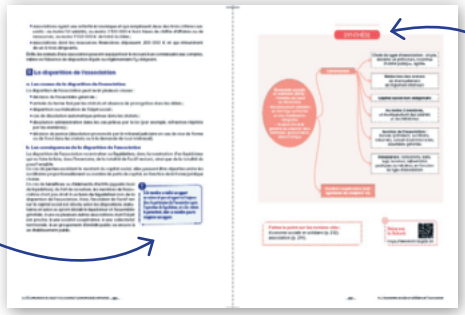

SCHÉMA DE SYNTHÈSE pour retenir l'essentiel

pour souligner des nuances ou des pièges à éviter

DES ACTIVITÉS PROGRESSIVES **pour s'entraîner de manière intensive**

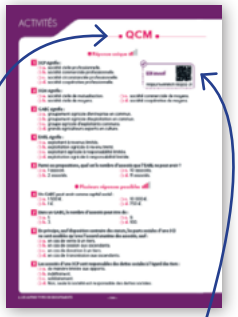

QCM pour tester sa mémoire

Ressource à flasher pour pratiquer et réviser

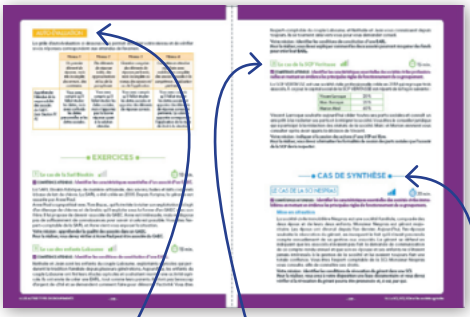

Cas guidé et corrigé pas à pas avec de la méthode, des conseils et une **grille d'autoévaluation** fidèle à celle du jury

Exercices d'application de difficulté progressive pour s'entraîner

Cas de synthèse pour se projeter vers l'examen

DES SUJETS TYPE D'EXAMEN

Sujets type d'examen pour vous mettre en situation au fur et à mesure de la progression de vos connaissances

Programme de comptabilité approfondie (UE 10)

L'unité d'enseignement de comptabilité approfondie s'inscrit dans l'axe 2 « gestion comptable et financière ». Dans la continuité de l'unité d'enseignement de comptabilité, elle vise à compléter et approfondir les notions comptables de base.

Ce programme permet au candidat d'appréhender les enjeux actuels de la profession et de la normalisation comptables. Il met en avant le cadre normatif et les principes comptables fondamentaux, en normes françaises et en normes internationales. Le cadre et les principes en normes françaises sont mobilisés dans les autres thèmes pour justifier les traitements comptables et pour réfléchir aux solutions proposées lors d'opérations complexes ou de cas spécifiques.

Le programme officiel, très dense, est constitué de cinq grandes parties pour un total de 170 h :

- profession comptable et normalisation comptable (15 h) ;
- actif (70 h) : brevets et marques, logiciels et sites internet, fonds commerciaux, quotas d'émission de gaz à effet de serre, sinistres ;
- passif (45 h) ;
- charges et produits (30 h) ;
- entités spécifiques (15 h).

Dans cet ouvrage, nous avons fait des choix. Nous proposons :

- le rappel des définitions issues du PCG et du recueil des normes comptables ; ce choix a été fait pour vous montrer que la comptabilité est toujours en évolution et qu'il est important de se référer aux textes juridiques ;
- l'explication de la règle et le principe lié à cette règle ;
- des exemples issus de la société pour vous faire comprendre l'impact de la comptabilité. La comptabilité n'est pas une technique neutre, elle résulte de choix et décisions et a un impact sur la société.

L'ouvrage est constitué de quatre parties.

La partie 1 expose comment la comptabilité est structurée ; la normalisation comptable et son application ; les principes et leurs applications ; le rôle de la profession ; des entités spécifiques, les associations et les collectivités territoriales.

Cette première partie est très importante pour pouvoir étudier les spécificités des parties 2, 3 et 4, en comprendre les enjeux, et pour savoir répondre aux questions qui peuvent s'inscrire dans des contextes très différents. Il ne s'agira pas seulement de restituer des acquis mais également de montrer une capacité d'analyse et d'adaptation.

La partie 2 comprend le passif : le capital et ses variations, le résultat, les emprunts obligataires, les subventions et les provisions réglementées.

La partie 3 comprend l'actif : les immobilisations corporelles, incorporelles et financières, ainsi que les stocks.

La partie 4 comprend les charges et les produits : les contrats à long terme, les événements postérieurs, les changements de méthode, les avantages de personnel.

Les sujets d'examen comportent tous des questions sur les actifs (chapitres 10 à 15) et les passifs (chapitres 6 à 9), dans des contextes différents.

Le contenu des chapitres 1, 2 et 3 (présentation de la réglementation) permet de répondre à ces questions pour présenter, justifier et expliquer les réponses.

Le chapitre 4 (organisation professionnelle) fait rarement l'objet de questions séparées. Ces thèmes devraient prendre plus d'importance compte tenu des nouvelles orientations du programme.

Le chapitre 5 sur les associations et collectivités locales a rarement fait, comme le chapitre 4, l'objet de questions séparées. Ces thèmes seront probablement plus souvent utilisés comme contexte, sans que les questions soient pour autant être centrées sur les particularités comptables.

Les chapitres 19 sur les contrats à long terme, 20 sur les provisions et 21 sont souvent liés à des questions sur les actifs et les passifs.

Les chapitres 22 sur les événements postérieurs à la clôture et 23 sur les changements d'estimation et de méthode sont utilisés soit pour des questions directes, soit comme contexte, les questions posées étant simples. L'enjeu est alors de maîtriser suffisamment ces notions pour ne pas être déstabilisé par les questions posées.

Cette UE demande un travail à long terme :
1. comprendre ;
2. puis faire des exercices ;
3. puis répéter des exercices pour acquérir de la vitesse.

Vous trouverez dans ce manuel des QCM progressifs pour vous aider, puis des petits exercices et également des dossiers complexes.

Compétences attendues	Ouvrage
1. PROFESSION ET NORMALISATION COMPTABLE : CONNAÎTRE LES ENJEUX ACTUELS DE LA COMPTABILITÉ À TRAVERS LA PRÉSENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE ET DE LA NORMALISATION COMPTABLE (15 heures)	
1.1. Profession comptable *Positionner le rôle de la profession comptable au sein du monde économique.*	
– Identifier les modalités d'exercice de la profession, ses missions et ses responsabilités. – Expliquer les rôles des organisations professionnelles et le statut de leurs membres. – Appliquer les règles déontologiques à respecter par les experts-comptables et les commissaires aux comptes, dans une situation donnée.	**Chapitre 4**. Organisation et éthique professionnelles **Sujet type d'examen 1** **Sujet type d'examen 5**
1.2. Normalisation comptable *Comprendre l'importance de la normalisation comptable et sa place dans une économie mondialisée.*	
– Identifier les normalisateurs internationaux et nationaux, analyser leurs rôles. – Positionner le Plan comptable général (PCG) dans le contexte évolutif de la normalisation internationale. – Identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et justifier le rôle d'un cadre conceptuel. – Citer les référentiels comptables applicables en France.	**Chapitre 1**. La normalisation internationale **Chapitre 2**. Les cadres conceptuels **Chapitre 3**. Les modèles de comptes annuels **Chapitre 20**. Les changements d'estimation et de méthode **Sujet type d'examen 1** **Sujet type d'examen 4**

Compétences attendues	Ouvrage
2. ACTIF : IDENTIFIER ET COMPRENDRE LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA COMPTABILISATION DES ACTIFS, LES SOLUTIONS APPORTÉES ET LEURS IMPACTS (70 heures)	
2.1. Principes généraux *Connaître la définition de l'actif et les règles d'activation.*	
– Caractériser les différentes catégories d'actif. – Exposer les conditions d'activation. – Exposer les principes d'évaluation des actifs.	**Chapitre 3**. Les modèles de comptes annuels
2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles *Définir les immobilisations corporelles et incorporelles et appliquer les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation.*	
– Identifier et distinguer les immobilisations corporelles et incorporelles. – Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des immobilisations corporelles et incorporelles. – Évaluer et comptabiliser les opérations portant sur les immobilisations corporelles et incorporelles à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 10**. Les immobilisations corporelles (1) : à l'entrée dans le patrimoine **Chapitre 11**. Les immobilisations corporelles (2) : après l'entrée dans le patrimoine **Chapitre 12**. Les immobilisations incorporelles **Chapitre 15**. Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère **Chapitre 20**. Les changements d'estimation et de méthode **Sujet type d'examen 3** **Sujet type d'examen 5**
2.3. Stocks *Définir les stocks et mettre en œuvre les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation.*	
– Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des stocks. – Évaluer et comptabiliser les opérations portant sur les stocks à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 13**. L'évaluation des stocks et en-cours **Sujet type d'examen 3** **Sujet type d'examen 5**
2.4. Actifs financiers *Définir les actifs financiers et appliquer les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation.*	
– Identifier et caractériser les différentes catégories d'actifs financiers. – Exposer et appliquer les règles d'inscription à l'actif, d'évaluation et d'enregistrement des titres. – Évaluer et comptabiliser les opérations portant sur les actifs financiers à l'entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 14**. Les actifs financiers **Chapitre 15**. Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère **Sujet type d'examen 3**

Compétences attendues	Ouvrage
3. PASSIF : IDENTIFIER ET COMPRENDRE LES PROBLÈMES POSÉS PAR LA COMPTABILISATION DES PASSIFS, LES SOLUTIONS APPORTÉES ET LEURS IMPACTS (40 heures)	
3.1. Capitaux propres *Définir les capitaux propres et maîtriser les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation.*	
– Exposer et appliquer les règles relatives aux opérations de variation des capitaux propres des sociétés selon leur forme juridique. – Analyser les opportunités et les risques d'une modalité d'augmentation de capital, et/ou d'affectation du résultat. – Évaluer et comptabiliser les variations de capitaux propres dans les comptes individuels. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 6**. Le capital et ses variations **Chapitre 7**. L'imposition des bénéfices et l'affectation des résultats **Sujet type d'examen 2** **Sujet type d'examen 5**
3.2. Passif externe *Définir les passifs externes et appliquer les règles de leur évaluation et de leur comptabilisation.*	
– Caractériser les différentes catégories de passif. – Exposer et appliquer les conditions d'inscription au passif. – Évaluer et comptabiliser les opérations portant sur certains passifs à leur entrée et postérieurement à leur entrée. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 8**. Les provisions réglementées et les subventions **Chapitre 9**. Les emprunts obligataires et les bons **Chapitre 15**. Les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère **Chapitre 17**. Les provisions pour risques et charges **Sujet type d'examen 2** **Sujet type d'examen 5**

Compétences attendues	Ouvrage
4. CHARGES ET PRODUITS : APPRÉHENDER L'IMPORTANCE DE LA NOTION DE TEMPS DANS LE PROCESSUS COMPTABLE ET LA QUESTION DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (30 heures)	
– Exposer et appliquer les traitements comptables relatifs au rattachement des charges et des produits. – Évaluer et comptabiliser les opérations citées et plus particulièrement celles se déroulant sur plusieurs exercices. – Analyser les conséquences d'un choix de comptabilisation, notamment sur la présentation des comptes annuels, dans une situation donnée. – Présenter les informations à fournir en annexe.	**Chapitre 3**. Les modèles de comptes annuels **Chapitre 8**. Les provisions réglementées et les subventions **Chapitre 16**. Les contrats à long terme **Chapitre 18**. Les avantages du personnel **Chapitre 19**. Les événements postérieurs à la clôture **Sujet type d'examen 4** **Sujet type d'examen 5**
5. ENTITÉS SPÉCIFIQUES : IDENTIFIER ET APPLIQUER LES ADAPTATIONS DES RÈGLES DE COMPTABILISATION AUX ASSOCIATIONS ET AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (15 heures)	
– Exposer les spécificités propres aux associations et aux collectivités territoriales. – Citer les principales particularités comptables des associations et des collectivités territoriales. – Évaluer et comptabiliser les principales opérations.	**Chapitre 5**. Les entités spécifiques **Sujet type d'examen 1**

L'épreuve de comptabilité approfondie

Le sujet d'examen comprend plusieurs dossiers, il n'est pas exhaustif mais traite d'une grande partie du programme. Tous les dossiers sont structurés de la même manière, vous aurez de la documentation et vous aurez plusieurs questions sur le même sujet.

Il est alors important de comprendre le programme et surtout de ne pas apprendre par cœur.

PARTIE 1

CADRE CONCEPTUEL ET PROFESSION COMPTABLE

1 La normalisation internationale ..... p. 4

I. Une comptabilité internationale ..... p. 4
II. Le normalisateur international : l'IASB ..... p. 6
III. La normalisation française ..... p. 9
IV. Crise financière et normes internationales ..... p. 11
Activités ..... p. 12

2 Les cadres conceptuels ..... p. 19

I. Définition et problématique ..... p. 19
II. Le cadre conceptuel français ..... p. 21
III. Le cadre conceptuel international ..... p. 23
Activités ..... p. 27

3 Les modèles de comptes annuels ..... p. 34

I. La convergence des normes françaises vers les normes internationales ..... p. 34
II. Les états financiers ..... p. 37
III. Établissement de situations intermédiaires ..... p. 39
IV. La politique comptable ..... p. 40
Activités ..... p. 43

4 Organisation et éthique professionnelles ..... p. 53

I. Les modes d'exercice de la profession comptable ..... p. 53
II. Missions et relations contractuelles ..... p. 57
III. Éthique et déontologie ..... p. 59
Activités ..... p. 62

5 Les entités spécifiques ..... p. 68

I. Les associations ..... p. 68
II. Les collectivités territoriales ..... p. 76
Activités ..... p. 83

Sujet type d'examen 1 ..... p. 92

Dossier 1 : Méthodes de référence ..... p. 93
Dossier 2 : Normes comptables et crédit-bail ..... p. 93
Dossier 3 : Fondation ..... p. 93
Dossier 4 : Effet de serre ..... p. 94
Dossier 5 : Subvention de la Région ..... p. 94

Le Lab50

EXPLORER **LE FUTUR** DE **VOTRE MÉTIER** !

www.lienmini.fr/dcg10-01

« Il est important pour l'expert-comptable de s'informer sur les nouvelles réglementations : ce que dit la commission européenne aujourd'hui aura un impact demain sur la réglementation française. »

CHAPITRE 1

La normalisation internationale

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ❒ d'identifier les normalisateurs internationaux et nationaux, d'analyser leurs rôles.
- ❒ de citer les référentiels comptables applicables en France.

• vous saurez identifier :

- ❒ les normalisateurs internationaux et leurs principaux rôles : l'« International Accounting Standards Board » (IASB) ; l'« International Public Sector Accounting Standards Board » (IPSASB).
- ❒ les normalisateurs nationaux et leurs principaux rôles : l'Autorité des normes comptables (ANC), le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP).
- ❒ la notion de groupe et référentiels comptables applicables en France pour les comptes consolidés.

Mettez-vous en situation

LVMH est un groupe de luxe français coté. Les comptes annuels du groupe doivent-ils être produits en normes françaises ou en normes internationales ? C'est au XX^{e} siècle que la normalisation nationale se précise, ainsi que la normalisation internationale. Pour de nombreux pays, les comptabilités des entités sont normalisées, c'est-à-dire que chaque pays produit des règles communes et élabore des documents de synthèse. Chaque pays a donc une comptabilité nationale. Les questions suivantes se posent : chaque pays doit-il avoir sa propre comptabilité afin de pouvoir mettre en valeur ses spécificités, ou tous les pays doivent-ils avoir une réglementation unique comptable afin d'avoir le même langage ? Les pays européens doivent-ils avoir le même référentiel comptable ? Qui répond à ces questions ? Qui décide ? La normalisation comptable est au cœur de ces questions et apporte des réponses.

I. Une comptabilité internationale

A L'Europe et l'harmonisation comptable

Jusque dans les années 1970, chaque pays de la Communauté économique européenne (CEE) élaborait sa **propre normalisation comptable**. Les économies nationales et internationales ainsi que les marchés financiers se développant, il est devenu indispensable de **rapprocher les pratiques comptables** des différents pays et d'**harmoniser** la présentation des comptes des entreprises cotées.

La CEE, dès les années 1970, a été l'une des premières à travailler sur l'harmonisation comptable, en publiant notamment deux directives fondatrices :

- la quatrième directive, qui traite de l'élaboration, du contenu et de la présentation des comptes annuels ;
- la septième directive, qui traite des comptes des groupes.

À la fin des années 1990, la Communauté européenne a dû faire un choix : continuer à fonctionner par directives ou suivre les normes internationales élaborées par un organisme de droit privé, l'IASC (International Accounting Standards Committee) devenu IASB (International Accounting Standards Board). En 2002, l'**Union européenne** (UE) a choisi d'adopter les **normes élaborées par l'IASB**, car le processus de transposition en droit national des directives par les États membres était trop long. Le 11 septembre 2002, un règlement du Parlement européen et du Conseil oblige les sociétés faisant un appel public à l'épargne en Europe à publier leurs comptes consolidés en conformité avec les normes (IAS/IFRS) de l'IASC (et donc de l'IASB) à partir du 1er janvier 2005. Les IFRS (*International Financial Accounting Standards*) sont des normes internationales publiées depuis avril 2001 – avant 2001, elles se nommaient IAS (*International Accounting Standards*).

	Sociétés cotées de l'UE	Sociétés non cotées de l'UE
Comptes consolidés	Normes internationales obligatoires depuis le 1er janvier 2005.	Sur option des États membres : normes internationales.
Comptes individuels	Sur option des États membres : normes internationales.	

Pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés françaises, le texte applicable est le règlement de l'ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés.

Les sociétés cotées concernent essentiellement les groupes cotés. Il n'existe pas de définition juridique du groupe. En revanche, en comptabilité, le groupe est constitué de la société mère et des différentes entités détenues par la société mère à un pourcentage de contrôle supérieur à 20 %.

B Une harmonisation internationale au-delà de l'UE

De nombreux pays, en dehors de l'Europe, ont adopté les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS).

Exemples : L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le Japon, le Canada, le Brésil, la Chine, l'Algérie ou encore la Turquie, le Mexique et l'Indonésie ont adopté les normes IFRS.

C D'autres harmonisations internationales

D'autres systèmes d'harmonisation existent.

1. Le système SYSCOOHADA

Depuis 2001, les 16 pays de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires appliquent le système SYSCOOHADA, proche des normes comptables internationales. Il s'agit des 8 pays de l'UEMOA (Sénégal, Mali, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Togo, Bénin, Niger, Guinée-Bissau) et du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Tchad, de la Guinée équatoriale, de la Centrafrique, de la Guinée et des Comores.

2. Les normes comptables américaines

Les normes comptables américaines (US GAAP) sont publiées par le *Financial Accounting Standards Board* (FASB). L'attractivité des places boursières américaines a donné une envergure internationale à ce référentiel national. En effet, les entreprises souhaitant être cotées sur le marché américain sont obligées de présenter leurs comptes en normes américaines.

Créé en 1973 par l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants), le FASB influence la normalisation comptable des pays anglo-saxons (États-Unis, Australie, Canada, ainsi que Royaume-Uni, dans une moindre mesure). Les États-Unis sont ainsi l'un des derniers grands pays à ne pas appliquer les normes IFRS. Un accord sur la **convergence entre les normes IFRS et US GAAP** a cependant été conclu le 2 octobre 2002 (accord de Norwalk). Ce dialogue a permis une évolution des textes des deux référentiels, mais les travaux de convergence sont actuellement au point mort.

D Comptabilité publique nationale et internationale

1. Comptabilité publique nationale

La **LOLF** (loi organique relative aux lois de finances) précise que « L'État tient […] une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations » (art. 27).

Dix-neuf normes comptables ont été élaborées pour constituer le **Recueil des normes comptables de l'État** (RNCE). Ces normes s'inspirent des normes françaises et internationales de comptabilité générale, tout en tenant compte des spécificités de l'État.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP**)** en assure la qualité et la pertinence.

Définition
Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé des comptes publics. Il est en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires. Cela concerne : l'État ; les organismes dépendant de l'État ; les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ; la Sécurité sociale et les organismes qui lui sont assimilés.

2. Comptabilité publique internationale

Définition
Les *International Public Sector Accounting Standards* (IPSAS) sont des normes comptables internationales pour le secteur public inspirées directement par les IAS/IFRS. Les IPSAS sont des normes appliquées pour les organisations intergouvernementales et internationales.

Les IPSAS sont édictées par l'IPSASB (*International Public Sector Accounting Standards Board*), un organe indépendant de l'IFAC (*International Federation of Accountants*).

II. Le normalisateur international : l'IASB

Définition
La normalisation est un processus d'élaboration de normes par un organisme international ou national légitime.

Les normes sont émises par une **organisation internationale privée**, l'IASB, et doivent être soumises à une **procédure d'adoption** avant d'entrer en vigueur et en application dans l'Union européenne. L'IASB a publié plus d'une quarantaine de normes IAS/IFRS.

A L'IFRS *Foundation*

L'IFRS *Foundation* (ex-IASC *Foundation*) est composée de 22 membres appelés *trustees*, assurant la direction de l'IASB et des entités associées. L'*International Accounting Standards Committee* (IASC) est un **organisme de droit privé**, fondé en 1973 à l'initiative des organisations comptables

professionnelles de 9 pays, dont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France. En mars 2001, tout en gardant les mêmes objectifs, l'IASC s'est transformée en fondation ; l'IFRS Foundation s'est organisée sur le modèle de l'organisme américain de normalisation.

La composition de cette assemblée doit être le reflet d'un **équilibre entre les différentes régions du monde** (Amérique du Nord, Europe, Asie-Océanie, Amérique du Sud, Afrique, autres régions) ainsi qu'entre les **professions concernées par l'information financière** (auditeurs, préparateurs, utilisateurs, universitaires, etc.) :

	Rôle	Composition
L'IFRS *Foundation* (ex-IASC *Foundation*)	Assure la direction de l'IASB et des entités associées.	22 membres appelés *trustees*.
Monitoring Board (Conseil de surveillance)	Veille à ce que les *trustees* remplissent leurs fonctions telles qu'elles sont définies dans les statuts et approuve leur nomination. Représentants de la Commission européenne, de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs), de l'agence des services financiers du Japon (FSA), de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) et du Comité de Bâle (supervision bancaire) en tant qu'observateur.	
IASB	Prépare et publie les normes comptables internationales IFRS ex-IAS émises par l'IASC (Comité des normes comptables internationales), prédécesseur de l'IASB jusqu'en 2000.	16 membres permanents (depuis juillet 2012) dont au moins : • 5 ayant une expérience en audit ; • 3 ayant une expérience dans la préparation des états financiers ; • 3 ayant au minimum une expérience pratique ; • 1 ayant au minimum une expérience universitaire.
IFRS *Advisory Council* (ex-SAC, *Standing Advisory Council*)	Oriente le programme de travail de l'IASB. Fait l'interface avec les normalisateurs nationaux.	Au moins 30 membres (une quarantaine actuellement).
IFRS *Interpretation Committee*, comité d'interprétations des IFRS : (ex-*Standards Interpretation Committee* ou SIC)	Chargé de répondre aux problèmes d'interprétation posés par certaines normes, élabore les IFRIC, interprétations des normes publiées, et travaille avec les comités d'urgence des normalisateurs nationaux.	14 membres votants.

Cette organisation et la diversité des membres de ses différentes instances montrent l'**implication des investisseurs**, des autorités de régulation, des chefs d'entreprise et des acteurs mondiaux de la profession à chaque stade du processus.

B Les objectifs

L'IFRS Foundation poursuit quatre objectifs principaux :

- élaborer un jeu unique de normes comptables basées sur des principes clairement exprimés ;
- promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
- prendre en compte les besoins de différents types et tailles d'entités dans des cadres économiques différents (ex. : économies émergentes, PME) ;
- promouvoir l'adoption des IFRS par la convergence des référentiels nationaux avec ces IFRS.

C Le processus d'adoption d'une norme au sein de l'IASB

Les normes IFRS sont établies suivant un **processus itératif**. Les avis et commentaires des utilisateurs des normes sont sollicités à chaque étape du processus.

- Le groupe de travail, constitué par l'IASB, publie des documents de travail, afin de recenser les commentaires, suivant l'importance du sujet traité.
- Après analyse des commentaires, le projet de norme (*exposure-draft*) est préparé et diffusé pour appel à commentaires. Ce projet doit présenter les opinions divergentes.
- Après une nouvelle analyse des commentaires, le texte du projet est éventuellement amendé, puis soumis au vote de l'IASB.
- L'IASB adopte la norme définitive (majorité de 9 membres) ou en reporte la publication.

Les étapes d'adoption d'une norme IFRS

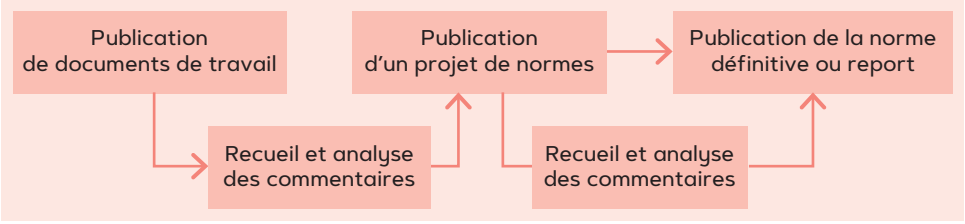

D Le processus d'adoption européen des normes IFRS

La procédure d'adoption par l'UE commence **après la publication d'une IFRS** et ne doit pas en principe durer plus de 9 mois. Elle permet de vérifier la compatibilité de la nouvelle norme avec les directives européennes et, éventuellement, d'en rejeter certaines dispositions. Les différents comités sollicités pour expertise et avis ont un **rôle politique ou technique**.

Les acteurs de l'adoption par l'UE

	Composition	Rôle dans le processus d'adoption
European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)	Organisme technique de droit privé, créé par les préparateurs, les utilisateurs et les membres de professions comptables.	Émet un avis technique. Vérifie que la norme : • n'est pas contraire au principe d'image fidèle ; • respecte les critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité de l'information financière issue de la norme.
Standards Advice Review Group (SARG)	Comité d'examen des avis sur les normes comptables.	Émet un avis sur l'objectivité et l'impartialité des avis donnés par l'EFRAG.
Accounting Regulatory Committee (ARC)	Représentants des États membres.	Émet un avis politique. Vérifie que la norme répond à l'intérêt public européen.
Comité de réglementation avec contrôle	Comité du parlement européen.	Émet un avis avant l'adoption par le parlement.
Parlement européen et Conseil des affaires économiques et financières	–	Adopte ou non le projet, en tenant compte des avis de l'ARC sans y être lié.
Commission européenne	–	Se prononce sur l'adoption des textes.

Si le Parlement européen et la Commission européenne donnent leur accord, les textes sont alors traduits dans chacune des langues (24) de l'Union européenne par voie de règlement et publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Cette publication donne une **validité juridique européenne** aux normes qui doivent être alors appliquées par les sociétés concernées.

III. La normalisation française

A L'autorité de référence : l'ANC

L'**Autorité des normes comptables (ANC)** a été créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009. Elle est issue de la fusion du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Conseil national de la comptabilité (CNC). Institution publique, l'ANC représente l'ensemble des parties prenantes dans le domaine comptable.

Elle comprend trois types d'instances :

- des **commissions spécialisées** constituées d'experts qui élaborent les normes ;
- un **collège**, composé de 16 membres (magistrats, représentants des régulateurs, huit personnes nommées par le ministre de l'Économie et des Finances, un représentant syndical), qui décide de l'adoption des normes ;
- un **comité consultatif** de 25 membres.

> **!** Participent aux commissions et groupes de travail de l'ANC les différentes parties concernées par la production et l'utilisation des informations comptables (privé et public) ainsi que nombre d'experts (commissions spécialisées).

Normalisatrice des normes comptables, l'ANC exerce trois missions principales :

- **édicter les règles techniques** que doivent appliquer toutes les sociétés et tous les commerçants quand ils élaborent leurs comptes annuels sous forme de règlements. Les règlements adoptés par l'ANC prennent effet après homologation du ministre chargé de l'Économie et avis des ministres de la Justice et du Budget puis publication au JO. Les textes sont élaborés dans le cadre des directives européennes ;
- **participer à l'adoption des IFRS** que les sociétés cotées en Europe doivent appliquer, depuis 2005, pour l'élaboration de leurs comptes consolidés. L'ANC collabore très activement à l'élaboration des IFRS, en tant que *liaisons members*. Elle participe aux débats au sein de l'IASB et fait part de ses positions (réponses aux appels à commentaires et participation aux groupes de travail d'élaboration des normes) ;
- **jouer un rôle actif en matière de recherche**.

Par ailleurs, l'IASB est également en contact avec sept organismes nationaux de comptabilité, dont l'ANC. Les pays doivent chercher à faire converger leurs règles nationales vers les règles internationales. Les *liaisons members* participent aux débats au sein de l'organisme de normalisation et font part des positions de l'organisme national.

> **!** Dans la hiérarchie des sources, la doctrine comptable se place juste en dessous des règlements et de la jurisprudence.

B Les textes de référence : le Code de commerce, le PCG et le Recueil des normes comptables

Le Plan comptable général (PCG) et le Code de commerce décrivent des normes de collecte d'information, de tenue des comptes, des modèles (bilan, compte de résultat, etc.). Le PCG impose

l'utilisation d'un plan des comptes, d'une nomenclature des comptes, ce qui constitue une particularité de la réglementation française.

1. Le PCG

Créé en 1947, il a été modifié en 1957 (d'où le PCG 1957), en 1982 (d'où le PCG 1982), en 1986 (d'où une mise à jour du PCG 1982) et en 1999 (d'où le PCG 1999).

Depuis cette date, ce texte a été modifié plusieurs fois, par des **règlements** du Comité de la réglementation comptable (CRC) et de l'Autorité des normes comptables (ANC), dans un souci de **convergence avec les normes internationales IAS/IFRS**. La dernière modification est intervenue en 2014, résultat d'un travail conduit pendant 2 ans par l'ANC en concertation avec les professionnels.

Définition

Le nouveau plan comptable général 2014, dit PCG, est le référentiel applicable aux comptes annuels de toutes les entités privées tenues d'établir des comptes. Le règlement n° 2014-3 remplace le règlement CRC 99-03 relatif au PCG 1999 et tous les autres règlements comptables de portée générale publiés depuis cette date.

La réforme du PCG a consisté essentiellement en une réorganisation en quatre livres autour d'un nouveau plan thématique et d'une nouvelle numérotation, à droit constant (dispositions comptables inchangées) :

- Livre I. Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse (objet et principes de la comptabilité, actif, passif, actifs et passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères).
- Livre II. Modalités particulières d'application des principes généraux. Dispositions et opérations de nature spécifique, fusion.
- Livre III. Modèles de comptes annuels.
- Livre IV. Fonctionnement et plan des comptes.

2. Le Recueil des normes comptables françaises

Parallèlement, l'ANC a publié un « Recueil des normes comptables françaises », regroupant l'ensemble des textes comptables réglementaires et non réglementaires relatifs à l'élaboration des comptes annuels, émis par les institutions en charge de la normalisation comptable. Ce recueil, document de plus de 400 pages, vise à faciliter l'accès au droit comptable. Il représente donc deux niveaux de textes :

- D'une part, les **dispositions réglementaires** sont déclinées en articles issus du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.
- D'autre part, des **dispositions issues des textes non réglementaires** (recommandations du CRC puis de l'ANC, avis du CNC et notes de présentation des avis et des règlements, notes d'information de l'ANC, communiqués et prises de position du CNC) sont insérées sous forme de commentaires. Des règlements modifiant le PCG sont publiés chaque année et le recueil est mis à jour tous les ans.

Le statut juridique des dispositions originellement réglementaires ou non réglementaires est strictement maintenu. La rédaction des textes, qu'ils soient de nature réglementaire ou non réglementaire, a été fidèlement reprise, sans ajout, retrait ou modification, à l'exception des références internes à des textes ayant été, entre-temps, modifiées.

IV. Crise financière et normes internationales

La crise financière de 2008, entre autres, a révélé que les **méthodes d'évaluation des normes IAS/IFRS**, basées sur des valeurs de marché privilégiant le court terme, ont pu avoir un effet amplificateur. En effet, au moment de la crise financière, certaines entreprises et banques ont dû enregistrer de fortes dépréciations entraînant des chutes du résultat et des cours boursiers. Il a alors été demandé à l'IASB de revoir et redéfinir certaines méthodes d'évaluation pour limiter les références aux valeurs de marché. Les débats autour de la normalisation internationale dépassent le cadre de la technique et prennent une tournure politique.

SYNTHÈSE

HARMONISATION

Normes IAS/IFRS **Une quarantaine de normes thématiques**	IASB Normalisation Retranscription dans le droit européen	Entreprises cotées en Europe sur un marché réglementé Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, Brésil, Algérie, Turquie, Mexique, Indonésie, etc.
Normes françaises **Plan comptable général** **Recueil de normes comptables**	ANC Adoption sous forme d'un arrêté ministériel	Entreprises françaises cotées sur un marché non réglementé Entreprises françaises non cotées
Syscoohada **Plan comptable Syscoa**	Proche des IAS/IFRS	Sénégal, Mali, Burkina-Faso, Côte d'ivoire, Togo, Bénin, Niger Cameroun, Gabon, Tchad, Guinée, etc.
Normes comptables américaines **Normes US GAAP**	En principe convergence avec les IAS/IFRS	États-Unis

Révisez les définitions : Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) p. 6, *International Public Sector Accounting Standards* (IPSAS) p. 6, normalisation p. 6, nouveau plan comptable général 2014 (PCG) p. 10.

Révisez avec les flashcards

www.lienmini.fr/dcg10-02

QCM

QCM interactif
www.lienmini.fr/dcg10-03

Réponse unique

1 **Créée par l'ordonnance de 2009, l'ANC :**
- ❍ **a.** est une institution sans lien avec les pouvoirs publics.
- ❍ **b.** rassemble les fonctions exercées auparavant par le CRC et le CNC.
- ❍ **c.** dépend de l'Autorité des marchés financiers.

2 **Une directive européenne sur la comptabilité :**
- ❍ **a.** doit être transposée dans le droit interne de chaque pays membre.
- ❍ **b.** s'inscrit automatiquement dans les droits nationaux.
- ❍ **c.** est transposée ou non par chaque État membre.

3 **Quel mécanisme permet à l'Union européenne d'adopter une nouvelle norme comptable ?**
- ❍ **a.** Un processus à travers lequel l'UE choisit l'adoption partielle ou complète d'une norme.
- ❍ **b.** Un processus d'adoption de toute nouvelle norme des IFRS.
- ❍ **c.** Une mise en concurrence entre les régulateurs nationaux et l'IASB.

4 **La normalisation est une approche :**
- ❍ **a.** rarement révisée par les autorités responsables.
- ❍ **b.** entièrement laissée aux responsables politiques nationaux.
- ❍ **c.** régulièrement modifiée afin de prendre en compte l'évolution économique.

5 **Quelle proposition est juste ?**
- ❍ **a.** La comptabilité est une affaire de spécialistes qui ne concerne pas les autres parties prenantes.
- ❍ **b.** Les enjeux de la normalisation comptable dépassent le strict cadre de la comptabilité.
- ❍ **c.** Les politiques doivent reprendre le contrôle de la réglementation comptable.

Plusieurs réponses possibles

6 **Le Recueil de normes comptables est :**
- ❍ **a.** établi en 2014.
- ❍ **b.** à droit constant.
- ❍ **c.** établi en 1999.

7 **Les membres de l'ANC sont :**
- ❍ **a.** uniquement des experts-comptables.
- ❍ **b.** des magistrats.
- ❍ **c.** des magistrats et des experts-comptables.

8 **Les US GAAP sont :**
- ❍ **a.** des normes américaines.
- ❍ **b.** des normes proches des normes IAS/IFRS.
- ❍ **c.** des normes européennes.

9 **Le PCG a été modifié :**
- ❍ **a.** en 1999.
- ❍ **b.** en 2014.
- ❍ **c.** en 2014 et est à droit constant.

10 **Les IAS/IFRS sont applicables :**
- ❍ **a.** uniquement pour les pays européens.
- ❍ **b.** pour certains pays.
- ❍ **c.** pour les groupes cotés.

Réponses à justifier

11 **L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) :**
- ❍ **a.** est un organisme composé de professionnels de la comptabilité, qui conseille la Commission européenne.
- ❍ **b.** donne un avis technique sur les normes et interprétations de l'IASB, avant leur adoption.
- ❍ **c.** est en lien avec l'IASB.

12 **Les rôles de l'ANC sont :**
- ❍ **a.** uniquement d'édicter des règles techniques et de participer à l'élaboration des IFRS.
- ❍ **b.** uniquement de participer à l'élaboration des IFRS.
- ❍ **c.** d'édicter des règles techniques, de participer à l'élaboration des IFRS et de jouer un rôle actif en matière de recherche.

13 **Le rôle de L'IFRS Foundation est :**
- ❍ **a.** de préparer et d'élaborer les normes.
- ❍ **b.** d'orienter le programme de travail de l'IASB.
- ❍ **c.** d'assurer la direction de l'IASB.

14 **Une norme publiée par l'IASB :**
- ❍ **a.** est immédiatement applicable aux sociétés cotées de l'Union européenne pour l'établissement de leurs comptes consolidés.
- ❍ **b.** n'est pas immédiatement applicable aux sociétés cotées de l'Union européenne pour l'établissement de leurs comptes consolidés.
- ❍ **c.** est applicable après le processus européen d'adoption pour les sociétés cotées de l'Union européenne.

15 **Indiquer les énoncés vrais.**
- ❍ **a.** L'IASB est un organisme de droit privé.
- ❍ **b.** L'IASB est un organisme de droit public.
- ❍ **c.** L'ANC est un organisme de droit public.
- ❍ **d.** L'ANC est un organisme de droit privé.

CAS PRATIQUE GUIDÉ

COMPOSITION ET RÔLE DE L'IASB

Un membre de l'IASB a conclu un article de la *Revue française de comptabilité* (n° 414, novembre 2008) en écrivant : « Seule une normalisation indépendante et internationale, non assujettie à une région particulière du monde, peut garder l'objectivité nécessaire ; l'organisme existe : je l'ai rencontré. » Vous êtes stagiaire dans un cabinet d'expertise comptable et dans une demi-heure votre équipe a une réunion avec une entreprise qui envisage d'entrer en Bourse, et qui s'inquiète des conséquences en termes de comptabilité.

L'organisateur de la réunion vous confie au dernier moment la tâche de préparer une fiche qui sera distribuée à toute l'équipe pour servir de rappel. Il vous demande de traiter deux points majeurs :

1. **Rappeler le statut de l'IASB (organisme de droit privé ou de droit public) et indiquer par qui il est financé, puis décrire la composition de l'IASB et expliquer l'intérêt de cette composition, et enfin mentionner les missions de l'IASB.**

2. Préciser en quoi l'IASB répond aux critères de normalisation indépendante et internationale, puis rappeler ce que sont les normes IFRS et indiquer si elles sont applicables en France, et enfin présenter les organismes intervenant dans le processus d'adoption d'une norme IFRS en Europe, en précisant leur rôle.

CORRIGÉ

COMPÉTENCES ATTENDUES :

- **Connaître l'organisme IASB et sa composition.**
- **Savoir le processus d'adoption d'une norme.**
- **Connaître les différents organismes (EFRAG, ARC) dans le processus d'une norme en Europe.**
- **Savoir distinguer un organisme public et un organisme privé.**

Méthode

Quand il est demandé des questions de cours, il est toujours important de comprendre les enjeux. Par exemple, connaître la composition des membres de l'IASB, c'est également comprendre l'importance de la diversité des membres afin que le processus de normalisation soit indépendant et transparent.

Les réponses doivent être courtes.

1. Rappeler le statut de l'IASB (organisme de droit privé ou de droit public) et indiquer par qui il est financé, puis décrire la composition de l'IASB et expliquer l'intérêt de cette composition, et enfin mentionner les missions de l'IASB.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) est un organisme de droit privé dont les fonds proviennent d'une grande variété de participants aux marchés de capitaux.

L'IASB est composé de 16 membres permanents dont au moins 5 disposent d'une expérience en audit, 3 d'une expérience en préparation d'états financiers, 3 au minimum d'une expérience pratique (utilisation des états financiers) et 1 au minimum d'une expérience théorique (enseignement). La diversité des origines des membres de l'IASB permet de rassembler tous les points de vue et de prendre en compte toutes les implications d'une méthode de comptabilisation, sa facilité d'utilisation, sa cohérence avec les principes généraux, son impact sur l'information financière, etc.

L'IASB est chargé d'élaborer les normes comptables au sein de l'IFRS Foundation et d'approuver les interprétations de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC).

2. Préciser en quoi l'IASB répond aux critères de normalisation indépendante et internationale, puis rappeler ce que sont les normes IFRS et indiquer si elles sont applicables en France, et enfin présenter les organismes intervenant dans le processus d'adoption d'une norme IFRS en Europe, en précisant leur rôle.

La normalisation est internationale et indépendante car la composition de cette assemblée doit être le reflet d'un équilibre entre les différentes régions du monde ainsi qu'entre les professions concernées par l'information financière (auditeurs, préparateurs, utilisateurs, universitaires). La pluralité de ses représentants permet à cet organisme privé de refléter l'ensemble de la communauté comptable. La procédure de normalisation est basée sur la concertation entre tous, principalement avec les organisations nationales partenaires de l'IASB à travers le monde.

Les normes IFRS (*International Financial Reporting Standard*) sont des normes comptables internationales publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*). Depuis le 01/01/2005, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne (UE) doivent utiliser ces normes pour leurs comptes consolidés. Les sociétés non cotées peuvent, sur option, appliquer les normes IFRS pour leurs comptes consolidés.

L'adoption d'une norme IFRS par les autorités européennes passe par plusieurs étapes et organismes :

• L'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) est un organisme composé de professionnels de la comptabilité, qui conseille la Commission européenne et donne un avis technique sur les normes et interprétations de l'IASB, avant leur adoption.
• L'ARC (*Accounting Regulatory Committee*) ou Comité de la réglementation comptable européen (CRCE) est composé des représentants des états membres et rend des avis sur l'adoption des normes et interprétations IFRS sur la base des avis techniques de l'EFRAG.

Seules les normes ayant franchi ces étapes sont adoptées par l'UE. Elles sont ensuite adoptées par voie de règlement du Parlement européen et de la Commission européenne.

AUTOÉVALUATION

La grille d'autoévaluation ci-dessous vous permet d'évaluer votre niveau et de vérifier si vos réponses correspondent aux attendus de l'examen.

Questions/compétences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Q1 – Rappeler le statut de l'IASB (organisme de droit privé ou de droit public) et indiquer par qui il est financé, puis décrire la composition de l'IASB et expliquer l'intérêt de cette composition, et enfin mentionner les missions de l'IASB.				
Statut et financement de l'IASB	❒ Vous connaissez le statut et financement de l'IASB.	❒ Vous connaissez la composition de l'IASB.	❒ Vous pouvez citer une mission de l'IASB.	❒ Vous connaissez toutes les missions de l'IASB.
Q2 – Préciser en quoi l'IASB répond aux critères de normalisation indépendante et internationale, puis rappeler ce que sont les normes IFRS et indiquer si elles sont applicables en France, et enfin présenter les organismes intervenant dans le processus d'adoption d'une norme IFRS en Europe, en précisant leur rôle.				
Normalisation internationale	❒ Vous comprenez les enjeux d'une normalisation indépendante.	❒ Vous pouvez expliciter la gouvernance de l'IASB.	❒ Vous pouvez expliciter le sigle IFRS et préciser qui doit les appliquer.	❒ Vous savez décrire le processus d'adoption d'une norme internationale.

EXERCICES

1 Composition et rôle de l'ANC

15 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Identifier les normalisateurs nationaux et leurs rôles.
– Comprendre les objectifs d'une comptabilité.

« Pour que les normes comptables internationales ne soient pas fondées sur une vision exclusivement financière et reflètent mieux la réalité économique, l'ANC souhaite proposer des alternatives en s'appuyant sur des travaux de recherche de qualité.

L'Autorité des normes comptables (ANC), créée en février 2010, s'est vue confier trois missions : édicter les normes comptables françaises applicables aux comptes sociaux de toutes les sociétés, avec une attention forte aux besoins des sociétés non cotées ; influencer les débats sur les normes comptables internationales (IFRS) applicables aux comptes consolidés des sociétés cotées ; et stimuler et coordonner la recherche comptable en

France. Pourquoi inclure dans les missions de l'ANC le soutien à la recherche comptable ? En fait, si l'on considère la comptabilité comme une matière très pratique et concrète – consistant à rendre compte des opérations économiques et de la situation financière d'une entreprise – elle comporte aussi un aspect très conceptuel car les normes comptables doivent créer des classifications élémentaires pour traduire des flux économiques souvent complexes. Or, il existe un débat de fond récurrent sur les concepts à appliquer en comptabilité. Selon l'ANC, les normes comptables internationales élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) s'inspirent d'une vision "marchande" et financière, où l'on cherche à mesurer la valeur du patrimoine dans une optique d'achat ou de vente. Cette approche conduit à vouloir inscrire au bilan toutes les conséquences financières possibles des contrats signés par l'entreprise. Dans cette vision, il convient de rechercher une valeur de marché, existante ou théorique, pour déterminer à quel prix s'échangerait chaque élément du bilan. Le résultat comptable qui en découle repose alors sur une variation de valeur de marché des actifs et passifs de l'entreprise.

Pour une vision davantage basée sur la performance économique

Cette approche, qui tend à confondre comptabilité et évaluation financière, s'éloigne d'une vision plus économique, de production, où les biens de l'entreprise ne sont pas tous destinés à la vente et où ce qui compte, c'est de mesurer la performance de l'activité sur le long terme, résultant de la différence entre les dépenses et les revenus générés par cette activité. Ainsi se forme le résultat comptable, fiable et prudemment évalué, servant de base à de nombreux usages (calcul des impôts, des dividendes, références juridiques et contractuelles…) et dont l'accumulation forme le patrimoine. Dans ce débat, la recherche en France a été novatrice à certaines époques et moins à d'autres. Aujourd'hui, les idées dominantes – presque l'idéologie – viennent de ceux qui promeuvent une vision financière. Pour que les normes comptables internationales ne soient pas fondées sur une vision exclusivement financière et reflètent mieux la réalité économique, il est fondamental de proposer des alternatives. »

Jérôme Haas, président de l'Autorité des normes comptables, revue *Échanges*, mars 2012.

1. **L'ANC est-elle un organisme de droit privé ou de droit public ?**
2. **Quelle est la composition de l'ANC ?**
3. **Quelles sont les missions de l'ANC ?**

2 Publication des comptes annuels

10 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Savoir quel référentiel appliquer.
– Connaître les référentiels applicables si l'entreprise est cotée.

1. **Quelles sont les entreprises françaises qui doivent présenter leurs comptes annuels en normes internationales IAS/IFRS ?**
2. **Une entreprise française non cotée peut-elle publier ses comptes en normes internationales ?**
3. **Une entreprise française cotée peut-elle présenter ses comptes uniquement en normes internationales IAS/IFRS ?**
4. **Dans quelles normes une entreprise française cotée aux États-Unis doit-elle publier ses comptes ? Peut-elle les publier en normes internationales IAS/IFRS ?**

3 Recueil des normes comptables

30 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Identifier les normalisateurs nationaux et leurs rôles.
– Savoir ce qu'est un PCG à droit constant.
– Connaître le recueil de normes comptables et sa construction.

L'extrait suivant est issu du Recueil des normes comptables :

« **Objectifs du Recueil des normes comptables françaises :** Le recueil a pour objectif de rassembler, dans un document exhaustif et pratique, l'ensemble des textes comptables généraux et de faciliter l'accès au droit comptable par les utilisateurs qui ont ainsi, à leur disposition, l'intégralité des références sur un sujet donné, dans un

outil lisible et accessible à tous (praticiens, enseignants et étudiants, régulateurs, préparateurs des comptes…). Il comprend en complément du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, des éléments de doctrine comptable émis au fil du temps par les institutions en charge de la normalisation comptable (Conseil National de la Comptabilité – CNC, et Comité de la Réglementation Comptable – CRC) et par l'Autorité des normes comptables, ANC, depuis l'ordonnance du 22 janvier 2009. Il est rappelé que le Plan comptable général constitue le règlement comptable applicable à toute entité tenue d'établir des comptes annuels. »

À l'aide de cet extrait du Recueil de normes comptables, répondez aux questions suivantes :

1. **Que signifie l'affirmation « à droit constant » ? Le PCG étant à droit constant, peut-on appeler le nouveau PCG le « PCG 2014 » ?**
2. **Qu'est-ce que le Recueil de normes comptables ?**
3. **Comment est structuré le Recueil de normes comptables ?**

CAS DE SYNTHÈSE

CAS TANNE

40 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Identifier les normalisateurs nationaux et internationaux.
– Connaître les normes applicables pour un groupe coté.
– Comprendre l'évolution des normes.
– Comprendre les liens entre comptabilité et société.

Mise en situation

Créée en 1838, la société Tanne est une tannerie fabriquant des cuirs de veau. Les tanneries Tanne ont développé un savoir-faire traditionnel dans la fabrication de cuir de veau haut de gamme. Membre de la Fédération française de la tannerie, elles ont obtenu le label « Entreprise du patrimoine vivant » traduisant un savoir-faire artisanal et industriel d'exception dans un ancrage local. La société Tanne est dirigée par M. Tanne. C'est une PME employant 37 salariés. Le tanneur est essentiellement un métier de main-d'œuvre. La société a développé une clientèle d'entreprises (90 % du chiffre d'affaires, dont principalement deux entreprises du luxe représentant 70 % des 90 %) et de particuliers (10 % de chiffre d'affaires).

Le groupe Herme, un groupe puissant de luxe coté sur un marché réglementé, a acquis la société Tanne en juillet N. La date de clôture est le 31/12/N.

Vous êtes stagiaire en charge de ce dossier et votre responsable vous a demandé de déterminer les référentiels pour le traiter. Vous êtes très soucieux de l'application des normes, et vous êtes surpris par l'évolution de leur contenu et vous prévoyez que vous aurez des questions à ce sujet à la prochaine réunion.

Vous retrouvez un article du *Monde* (document 1) qui vous aide à comprendre l'impact de la crise de 2008 sur les normes. À l'aide de cet article et de vos connaissances, vous rédigez un mémo pour la prochaine réunion sur les points suivants.

1. **Le groupe Herme doit-il publier ces comptes en normes IAS/IFRS ? Quelle est la réglementation en vigueur ?**
2. **La société Tanne doit-elle publier ses comptes en normes IAS/IFRS ?**

3. **Quelles sont les raisons pour lesquelles le contenu des normes évolue ?**

4. **Comment expliquer ce que la crise de 2008 a révélé pour les normes comptables ?**

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – La crise de 2008 et les normes internationales (extrait du *Monde*)

« Les quelque 800 milliards de dollars (606 milliards d'euros) de pertes et de provisions enregistrées par les banques depuis le début de la crise, qui ont conduit certaines à la faillite, sont-elles, en partie, artificielles et le fruit d'écritures comptables victimes des aberrations du marché ?

De plus en plus d'économistes et de responsables politiques le pensent et mettent en cause le rôle d'accélérateur qu'ont eu les normes comptables dans cette crise.

De fait, depuis le début des années 2000, les banques, en Europe comme aux États-Unis, doivent valoriser certains actifs qu'elles détiennent dans leur bilan (actions, titres financiers, etc.) à leur valeur de marché – comme si elles s'apprêtaient à le vendre – et non plus à leur valeur d'achat. Lorsque les marchés s'envolent, la "richesse" des banques s'apprécie ainsi automatiquement et baisse dans le cas contraire. Ce procédé était censé renforcer la transparence en donnant une image plus actuelle des comptes. "C'est un peu comme pour un appartement, et la différence entre le prix auquel vous l'avez acheté et celui auquel vous pourrez le vendre", souligne un auditeur.

Mais, avec la crise, le système a été confronté à une situation inédite. Certains actifs que les banques détenaient, des crédits toxiques comme les fameux subprimes, sont devenus tellement explosifs aux yeux des investisseurs que plus personne n'en a voulu. Le marché a été déserté et leur valeur s'est effondrée.

Ce prix était-il le reflet de la réalité ou la traduction momentanée de l'affolement du marché ? Anomalie ou non, les banques n'ont pas eu le choix et ont dû grandement réduire la valeur des actifs. "Il n'y avait pas de marché, on a dû mimer les choses et faire 'comme si'. On a donné une image fausse aux investisseurs !", dénonce Pierre de Lauzun, directeur général délégué à la Fédération bancaire française.

Cercle vicieux

Un cercle vicieux s'est alors enclenché. Car une banque doit aussi respecter des règles de prudence (dites Bâle II) et s'assurer qu'elle détient un montant suffisant de capital au regard des sommes qu'elle prête aux ménages ou aux entreprises. Ainsi, plus la valeur de ses actifs s'effondrait, plus elle devait compenser en collectant du capital, en vendant, voire en bradant des actifs, ne faisant qu'aggraver ses difficultés. "Il faut changer ces règles monstrueusement procycliques, qui ont fabriqué notre malheur !", alerte Patrick Artus, responsable de la recherche chez Natixis.

Les responsables politiques sont conscients du problème. Et pendant le G20, le 2 avril, les chefs d'État ont "appelé les normalisateurs comptables à travailler de toute urgence" pour améliorer ces principes. Aux États-Unis, l'entité responsable des normes comptables, le Financial Accounting Standard Board (FASB), a déjà proposé de nets assouplissements. Mais son homologue pour l'Europe, l'International Standard accounting Board (ISAB), est plus frileux.

Lors de l'Ecofin, à Prague, le 4 avril, les ministres des Finances européens ont donc tapé du poing sur la table. "On ne peut avoir des normes différentes entre les États-Unis et l'Europe, il faut que ce problème soit immédiatement réglé", indique-t-on à Bercy. *In fine*, le 7 avril, l'ISAB a promis d'avancer d'ici six mois, "en collaboration avec le FASB".

Mais déjà, les experts mettent en garde contre des mesures trop radicales qui nuiraient à la transparence du marché. "S'il faut préciser les choses, il n'est pas nécessaire de tout remettre en question", souligne Mireille Berthelot, associée chez Deloitte. De fait, "les normes ne sont pas la cause mais le révélateur de la crise", signale Claude Cazes, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. "Elles sont le thermomètre qui indique la fièvre", insiste Rémi Forgeas, chez Mazars. De plus, rappelle ce dernier, "la règle essentielle de la comptabilité, c'est la permanence ; il faut pouvoir comparer les états financiers d'une année sur l'autre".

Surtout, changer et brouiller les règles "fait planer le risque de manipuler les comptes", alerte Nicolas Véron, économiste au centre Bruegel. "Le problème n'est peut-être pas celui des normes comptables, mais celui de l'autorité" des régulateurs vis-à-vis des banques, estime-t-il. »

Extrait de l'article de Claire Gatinois : « La crise remet en question les normes comptables », *Le Monde*, 8 avril 2009.

CHAPITRE 2

Les cadres conceptuels

À l'issue de ce chapitre,

• vous serez capable :

- ❒ de positionner le Plan comptable général (PCG) dans le contexte évolutif de la normalisation internationale.
- ❒ d'identifier les principes fondamentaux de la comptabilité et de justifier le rôle d'un cadre conceptuel.

• vous saurez identifier :

- ❒ la définition et le rôle d'un cadre conceptuel.
- ❒ la comparaison du cadre français et du cadre conceptuel des *International Financial Reporting Standards* (IFRS) dont la notion de juste valeur et le principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence.
- ❒ les principes comptables applicables en France pour les comptes individuels.

Mettez-vous en situation

Un de vos clients possède des vignes dans le Languedoc. Il vous demande comment il doit les évaluer. Doit-il le faire en suivant le principe du coût historique, ou en suivant le principe de la juste valeur ? Vous lui répondez que cela dépend du cadre conceptuel. Si les vignes appartiennent à une PME française, votre client devra appliquer le principe du coût historique ; si les vignes appartiennent à une entreprise cotée, le principe de la juste valeur sera appliqué. Quel référentiel comptable choisir ?

I. Définition et problématique

A Définition

Le XX^{e} siècle a été marqué par le développement des normalisations comptables nationales et internationales. De nombreux pays ont élaboré et diffusé des **règles communes** et des modèles de **documents de synthèse** pour les comptabilités des entreprises. Chaque pays dispose donc d'une **comptabilité nationale**. Ces règles s'inscrivent dans un cadre général : le cadre conceptuel.

Définition

Un cadre conceptuel donne une définition de la comptabilité et de ses objectifs. Un axe directeur y est défini. Il se traduit par des principes généraux à respecter qui déterminent le périmètre comptable ainsi que les différentes évaluations possibles.

Le comptable enregistre au quotidien les opérations en suivant ces principes ou règles. L'utilisateur des comptes peut non seulement comprendre comment les comptes sont élaborés, mais également avoir confiance dans la présentation des comptes et les interpréter.

B Problématique

La comptabilité est une technique, un langage chiffré traduisant la vie de l'entreprise suivant une présentation préalablement définie. Cette technique n'est pas neutre. Traduire la vie en chiffres

signifie évaluer, donner à chaque chose une **valeur monétaire** (prix, coût). Cette valorisation dépend du point de vue de celui qui valorise.

> **Exemple :** Un immeuble acheté il y a 30 ans à 200 000 francs peut être valorisé aujourd'hui à sa valeur d'achat (point de vue d'un propriétaire), à sa valeur de marché ou à sa valeur de revente (point de vue de l'État), ou encore à la valeur actualisée qu'il est susceptible d'engendrer dans l'avenir (point de vue d'un investisseur). Toutes ces valorisations sont justifiées.

Donner à chaque chose une valeur monétaire n'est pas neutre.

> **Exemple :** Jusqu'en 2013, les centrales nucléaires étaient amorties sur 40 ans. À cette date, l'État a permis de les amortir sur 50 ans. La durée de vie étant allongée, il faudra attendre pour le renouvellement de ces centrales.

Une fois la méthode d'évaluation choisie, la vie de l'entreprise peut être résumée et condensée dans des **tableaux de synthèse** (bilan et compte de résultat). Selon le destinataire et l'objectif, ces présentations peuvent être réalisées de différentes manières.

> **Exemples :** Un investisseur recherche des informations sur le résultat par action. Un citoyen peut rechercher dans les rapports financiers le traitement environnemental. Un salarié souhaite connaître l'ensemble des salaires ou le calcul de la valeur ajoutée.

En fonction des conventions comptables, l'image donnée peut être très différente. Elle peut notamment avantager certaines parties prenantes au détriment d'autres, et influencer les décisions prises en prenant en compte les enjeux soit à court terme, soit à long terme.

> **!** Le cadre conceptuel rassemble les conventions comptables pour faciliter l'application des règles, la lecture et l'interprétation des états financiers. Il sert également de guide pour l'élaboration de nouvelles normes ou leur évolution.

C Modèles

Toute normalisation comptable s'inscrit dans une conception de la société. On peut ainsi distinguer deux modèles principaux : le **modèle européen continental** et le **modèle anglo-saxon**.

1. Le modèle européen continental

Ce modèle est dominant en Allemagne et en France, où l'État joue un rôle important dans la vie des entreprises et la protection des tiers. Les états financiers doivent pouvoir répondre aux besoins de toutes les parties prenantes.

Pour tenir compte de ces caractéristiques, le référentiel comptable est élaboré par un **organisme public** en concertation avec les personnes intéressées ; il a **valeur de droit**. Ce droit est un droit écrit et un droit de la preuve, les marges d'interprétation laissées aux comptables étant faibles. Le caractère juridique de ce modèle favorise les **évaluations écrites** susceptibles d'être vérifiées aisément : les évaluations au **coût historique** sont privilégiées.

> **Exemple :** Une entreprise qui acquiert un bien en crédit-bail n'en est pas juridiquement propriétaire. Le contrat est comptabilisé comme une location.

2. Le modèle anglo-saxon

Il est utilisé au Canada, en Australie, aux États-Unis ou encore au Royaume-Uni, où l'intervention de l'État et le rôle des différents partenaires sociaux sont faibles. Le rôle des **actionnaires**, partie prenante importante, est décisif. Ils sont le principal destinataire des états financiers. Les états comptables doivent permettre l'évaluation des performances de l'entreprise, de la rentabilité des capitaux investis. Le principe de la **primauté de la réalité économique sur le juridique** et

le **principe de la juste valeur** dominent ces référentiels. Ce droit laisse une plus grande marge d'interprétation aux comptables.

> **Exemple :** Une entreprise qui acquiert un bien en crédit-bail se comporte quasiment comme un propriétaire : elle assure l'entretien, l'assurance, et peut l'exploiter. Ce contrat est comptabilisé comme un achat à crédit.

Toute normalisation comptable traduit une **lecture de la société**. Le cadre conceptuel reflète une certaine conception de l'époque et de l'environnement dans lequel il s'insère. La comptabilité n'est pas une technique neutre. C'est pourquoi chaque pays définit, dans un cadre conceptuel, les objectifs et principes de la comptabilité ainsi que les différentes évaluations possibles.

II. Le cadre conceptuel français

Il n'existe pas de cadre conceptuel intitulé comme tel, mais son contenu est décrit.

A L'axe directeur du PCG

Le Plan comptable général (PCG) définit la comptabilité comme « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant **une image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture » (art. 121-1 PCG).

> ! Le PCG précise « une image fidèle ». Il peut donc y avoir plusieurs images fidèles.

De façon générale, la comptabilité doit respecter le **principe d'image fidèle** en étant régulière (en respectant les règles) et sincère (en fonction des éléments connus).

Le caractère central de la notion de **patrimoine** reste la règle en droit comptable français, comme l'affirme le Code de commerce : « Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine comptable de son entreprise » (art. L. 123-12 C. com.).

Le Code de commerce et le PCG privilégient une approche **juridique** de la comptabilité d'origine réglementaire ou législative. Le comptable est obligé d'y faire référence. La notion de patrimoine est essentielle.

Définition
Le patrimoine est constitué de l'ensemble des biens d'un propriétaire, personne physique ou morale.

Cette approche juridique favorise l'évaluation des biens en **coût d'achat**, c'est-à-dire la valeur du bien au moment du **transfert de propriété**.

B Les principes comptables du PCG

Le bilan et le compte de résultat constituent une **modélisation de l'entreprise**. Comme tout modèle, ils reposent sur des hypothèses et des conventions appelées « principes ». Ces principes permettent de répondre à deux questions principales :

- Qu'observons-nous ?
- Comment mesurons-nous ce que nous observons ?

1. Le périmètre de l'entreprise

Il faut considérer l'entreprise comme une **entité autonome**, voire comme une personne morale :

- Si l'entreprise est juridiquement indépendante, le périmètre peut être facilement appréhendé.

- Si l'entreprise est individuelle, il convient de séparer son patrimoine et celui du commerçant.
- Si c'est un groupe d'entreprises, il est nécessaire de définir le périmètre du groupe.

2. Le temps d'observation

Le temps d'observation est guidé par cinq principes :

- **Le principe de périodicité (12 mois)**. L'activité d'une entreprise est continue dans le temps et il est nécessaire de faire des arrêtés comptables à intervalle régulier pour constater les résultats, évaluer la situation financière et décider des stratégies à mettre en œuvre. Les arrêtés comptables doivent être effectués au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation est inscrite dans le Code de commerce (art. L. 123-12) et reprise dans le PCG (art. 11).
- **Le principe de séparation des exercices**. Il faut rattacher chaque opération à l'exercice qui la concerne. C'est l'exercice au cours duquel il y a transfert de propriété. Les charges et les produits réalisés au cours d'un exercice doivent y être rattachés. C'est l'objet des écritures d'inventaire. N.B. : Dans les pays anglo-saxons, ce principe s'applique d'une façon légèrement différente, car les charges sont rattachées aux produits de l'exercice.
- **Le principe de continuité d'exploitation**. Les comptes sont établis à la clôture en retenant l'hypothèse d'une poursuite des activités dans l'avenir et les biens sont évalués en fonction de ce principe. En application de ce principe, les éléments du bilan sont évalués à leur coût historique, les risques et charges identifiés sont constatés sous forme de provision. Le PCG ne précise aucun élément d'analyse permettant de déterminer quels sont les événements de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation et les règles et méthodes comptables à utiliser dans ces circonstances.
- **Le principe de permanence des méthodes**. Afin de disposer d'informations cohérentes, la permanence des méthodes est nécessaire. Toutefois, ce principe peut admettre des exceptions lorsqu'un changement de méthode donne une image plus fidèle (voir chapitre 20).
- **Les principes d'exhaustivité et d'importance relative.** En cours d'exercice, il est important de comptabiliser toutes les opérations réalisées, quel que soit leur montant. Pour déterminer les écritures d'inventaire, ne sont pris en compte que les éléments qui ont une incidence sur le résultat ou la présentation des comptes soit par leur nature, soit par leur montant (art. 121-3 PCG).

Exemple : Le résultat de l'exercice est d'environ 500 k€. Les intérêts courus sur l'emprunt sont inférieurs à 100 €. Les comptabiliser ou pas n'aura aucune incidence sur le résultat à la clôture.

Ne pas comptabiliser une écriture d'inventaire sans incidence sur le résultat ou sur la présentation des comptes ne nuit pas à l'exhaustivité des comptes.

3. Les évaluations comptables

On donne à chaque catégorie une valeur monétaire (prix, coût). Cela peut poser des problèmes, car certaines choses difficilement mesurables ne rentrent pas dans le bilan : les éléments sociaux, humains, écologiques, l'innovation. Cela pose aussi des problèmes en période d'inflation. Comment savoir quelle valeur choisir ? En PCG, deux principes sont essentiels :

- **Le principe du coût historique**. Il s'agit du coût d'achat par l'entreprise. Néanmoins, d'autres types d'évaluation existent et les normes IAS/IFRS exercent une forte influence.
- **Le principe de prudence**. Il oblige à comptabiliser une perte probable dès qu'elle est connue. Celle-ci doit être rattachée à l'exercice au cours duquel elle se produit. Ce principe complète le précédent. Il permet de traiter l'incertitude et évite de distribuer des bénéfices trop importants, protégeant ainsi les droits des créanciers et le droit des citoyens. Ce principe ne sert pas qu'aux évaluations ; il permet également de déterminer si un élément

peut être comptabilisé ou non. Pour arbitrer entre les choix d'évaluation, on prend la valeur d'actif la moins élevée.

Exemples : Si la valeur réelle d'un bien est inférieure à son coût historique, on constate (ou enregistre) une dépréciation pour respecter le principe de prudence. On doit aussi enregistrer des provisions pour risques et charges si des événements futurs, directement liés à des événements nés dans l'exercice, sont susceptibles de grever le patrimoine de l'entreprise.

Définitions
Article 214-6 du PCG :
« • La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine.
• La valeur nette comptable (VNC) d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.
• La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.
• La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net de coûts de sortie. Les coûts de sortie sont les coûts directement attribuables à la sortie d'un actif, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôt sur le résultat.
• La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus. »

La valeur vénale et la valeur d'usage sont utilisées pour la détermination des **dépréciations d'actifs** (voir chapitre 11).

Exemple : L'entreprise SA Imprimerie Art détient une imprimante laser couleur de grande qualité d'impression achetée il y a 3 ans pour 8 000 €. Compte tenu de l'utilisation de cette imprimante et des progrès techniques, s'il fallait la vendre aujourd'hui, il ne serait pas possible de proposer un prix supérieur à 3 000 € ; la VNC est de 3 100 €. L'imprimante est utilisée pour réaliser des documents pour les services marketing et commercial. Elle permet d'économiser des frais d'imprimerie et de raccourcir les délais de réalisation. Les économies nettes réalisées sont évaluées à 800 € par an. Il est prévu d'utiliser cette imprimante pendant 3 ans. Le taux d'actualisation retenu est de 4 %. La valeur actuelle est : $800 \times (1 - 1{,}04^{-3})/0{,}04 = 2\,220$ €. Quelles sont, dans le texte ci-dessus, les différentes évaluations décrites dans le PCG ?

• Première possibilité : coût historique. L'imprimante a été achetée il y a 3 ans pour 8 000 €. Le coût historique est donc : 8 000 €.

• Deuxième possibilité : valeur de marché. Compte tenu de l'évolution de la technologie, s'il fallait acheter aujourd'hui une imprimante ayant les mêmes caractéristiques, il faudrait dépenser 6 200 €. Le coût actuel est : 6 200 €

• Troisième possibilité : valeur vénale. Compte tenu de l'utilisation de cette imprimante et des progrès techniques, s'il fallait la vendre aujourd'hui, il ne serait pas possible de proposer un prix supérieur à 3 000 € (valeur nette comptable 3 100 €). La valeur réalisable est : 3 000 €.

• Quatrième possibilité : valeur d'usage. La valeur d'usage est : $800 \times (1 - 1{,}04^{-3}) / 0{,}04 = 2\,220$ €.

III. Le cadre conceptuel international

Le cadre conceptuel de l'IASB été créé en 1983. Le 29 mars 2018, l'IASB a publié son « Cadre conceptuel de l'information financière révisé ». Dans le référentiel international, le cadre conceptuel n'est pas une norme, mais a vocation à orienter l'écriture des normes autour de principes communs. Il fournit les concepts et les lignes directrices qui sous-tendent les décisions prises par le Board lors du processus de normalisation.

A Le contenu du cadre conceptuel international

Le cadre conceptuel de l'IASB (*International Accounting Standards Board*) précise :

- les destinataires et le contenu des états financiers ;
- les objectifs des états financiers et la liste des principes comptables à respecter ;
- les caractéristiques qualitatives déterminant l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- la définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits ;
- les concepts de capital et de maintien de capital.

Extrait de l'IFRS *Foundation* (rapport de présentation de l'IFRS *Foundation*) : Les états financiers reposent sur des estimations, des jugements et des modèles plutôt que sur des descriptions exactes. Le Cadre établit les concepts qui les sous-tendent. Il s'agit d'un idéal qui ne peut être atteint pleinement à court terme. Néanmoins, il est nécessaire de se fixer un but vers lequel tendre si on veut être plus utile.

B Un cadre conceptuel d'inspiration anglo-saxonne

Le cadre conceptuel de l'IASB, fortement marqué par l'influence anglo-saxonne, traduit une **vision économique** de la comptabilité.

Le cadre conceptuel en normes internationales

Objectifs	Fournir une information financière sur l'entité comptable utile aux investisseurs existants et potentiels, aux prêteurs et autres créanciers pour qu'ils prennent des décisions quant à la fourniture de ressources à l'entité.
Caractéristiques qualitatives	Deux catégories : – caractéristiques fondamentales : pertinence et représentation fidèle ; – caractéristiques de soutien améliorant l'utilité de l'information pertinente et fidèlement représentée : intelligibilité, pertinence, fiabilité et comparabilité.
Principes	Comptabilité basée sur des principes, dont celui de la primauté de la réalité économique sur le juridique (« *substance over form* ») et le principe de la juste valeur.
Évaluation	Conventions d'évaluation employées à des degrés divers et selon des combinaisons variées dans les états financiers. Coût historique similaire au coût d'achat. Valeur de marché. Valeur actuelle similaire aux flux de trésorerie potentiels actualisés.
Définition de l'actif et du passif	Actif : ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise. L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise. Passif : obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.
Conclusion	Importance du jugement professionnel. Information financière orientée vers la mesure de la performance.

La **juste valeur** (*fair value*) n'est pas définie dans le cadre conceptuel mais dans la norme IFRS 13. Le principe de la juste valeur est associé à l'évaluation à la juste valeur.

Définition
L'application du principe de la réalité économique sur le juridique veut dire qu'une transaction ou un contrat est comptabilisé et présenté dans les états financiers conformément à sa **réalité économique**.

> La **juste valeur** d'un actif non financier se détermine par rapport à l'usage optimal qu'en ferait un intervenant de marché. La norme IFRS 13 définit une méthode pour déterminer la juste valeur, qui répertorie les différentes étapes, et hiérarchise les différents niveaux des données utilisées. Le point de vue de l'intervenant de marché est privilégié au détriment de celui du détenteur.

C Le résultat est-il vrai ?

Le calcul du résultat résulte de l'application des principes et des évaluations définis dans le cadre conceptuel d'un pays. Les résultats calculés en normes françaises et en normes internationales de la même entreprise ne seront donc pas les mêmes.

Exemple : Le 31 octobre, une entreprise vend un photocopieur (24 000 €) avec un contrat de maintenance (6 000 €). Pour des raisons commerciales, une vente est effectuée avec la gratuité du contrat de maintenance :

• En normes françaises, la vente doit être enregistrée selon les termes du contrat et de la facture.

• En normes internationales, la vente est enregistrée selon la réalité de la transaction, à savoir une remise globale sur l'ensemble photocopieur-contrat de maintenance, soit 20 %. La vente ayant été conclue fin octobre, une partie du chiffre d'affaires est enregistrée en produit constaté d'avance.

	Normes françaises	Normes internationales
Vente de marchandise	24 000	24 000 × 80 % = 19 200
Prestation de service	0	6 000 × 80 % = 4 800
Produits constatés d'avance	0	– 4 800 × 10/12 = – 4 000
Total du chiffre d'affaires	24 000	20 000

SYNTHÈSE

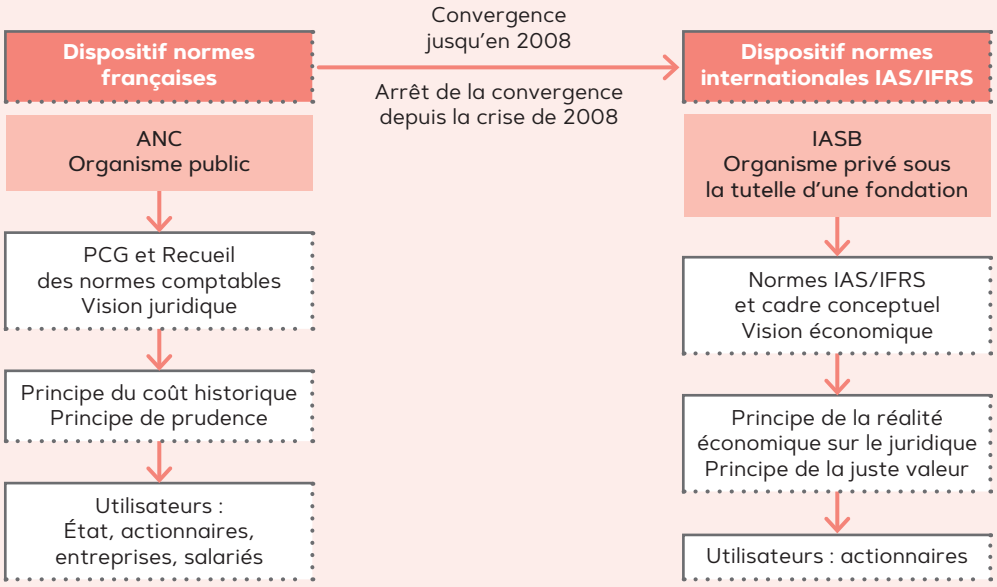

Révisez les définitions : cadre conceptuel p. 19, patrimoine p. 21, valeur brute p. 23, valeur nette comptable (VNC) p. 23, valeur actuelle p. 23, valeur vénale p. 23, valeur d'usage p. 23, principe de la réalité économique sur le juridique p. 25.

Révisez avec les flashcards

www.lienmini.fr/dcg10-04

QCM

QCM interactif
www.lienmini.fr/dcg10-05

Réponse unique

1 **Lequel de ces systèmes de normes comptables ne dispose pas d'un cadre conceptuel ?**
❍ **a.** Le PCG. ❍ **b.** Les IFRS. ❍ **c.** Les US GAAP.

2 **Quelle est la principale différence en termes d'approche entre le PCG et les normes internationales ?**
❍ **a.** Les normes internationales favorisent une approche à court terme et le PCG à long terme.
❍ **b.** Les normes internationales favorisent l'approche économique et le PCG une approche juridique.
❍ **c.** Le PCG favorise l'approche économique et les normes internationales une approche juridique.

3 **La convergence a eu pour effet de :**
❍ **a.** faire adopter l'intégralité des normes internationales par le PCG.
❍ **b.** rassembler en une même réglementation les normes IFRS et US GAAP.
❍ **c.** faire entrer dans le PCG certains aspects des normes internationales.

4 **Le principe de la juste valeur existe :**
❍ **a.** en normes françaises.
❍ **b.** en normes internationales IAS/IFRS.
❍ **c.** en option en normes françaises.

5 **Le principe du coût historique :**
❍ **a.** existe en normes françaises.
❍ **b.** est exclu des normes françaises.
❍ **c.** est exclu des normes internationales IAS/IFRS.

Plusieurs réponses possibles

6 **La valeur actuelle d'un actif est :**
❍ **a.** la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.
❍ **b.** la valeur des avantages économiques futurs attendus relativement à son utilisation.
❍ **c.** le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

7 **La valeur d'usage d'un actif est :**
❍ **a.** prévu dans le plan comptable général.
❍ **b.** la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus.
❍ **c.** le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

8 **Le contenu du cadre conceptuel comprend :**
❍ **a.** les principes. ❍ **b.** les objectifs. ❍ **c.** les utilisateurs.

9 **Le principe de la juste valeur est-il défini dans :**
❍ **a.** le cadre conceptuel ? ❍ **b.** une norme internationale ? ❍ **c.** les deux ?

10 **Le résultat d'une entreprise est :**

❍ **a.** le même en normes internationales et en normes françaises.
❍ **b.** différent en normes internationales et en normes françaises.
❍ **c.** différent en normes internationales et en normes françaises, car les principes à appliquer sont différents.

Réponses à justifier

11 **Quels sont les notions ou principes comptables mis en avant dans le modèle comptable anglo-saxon ?**

❍ **a.** La primauté de la réalité économique sur l'apparence juridique.
❍ **b.** La conformité de la pratique à la règle.
❍ **c.** Donner une image fidèle.
❍ **d.** La prudence.

12 **En janvier N–1, Simoni a acquis un matériel industriel d'une valeur de 2 100 k€, destiné à la fabrication d'un nouveau produit. Ce matériel est amorti sur une durée d'utilisation de 7 ans. Au 31/12/N, le comptable est informé que les prévisions de production de ce matériel sur les 5 années à venir sont inférieures aux prévisions initiales. Il décide donc de réaliser un test de dépréciation. Le prix de vente de ce matériel au 31/12/N est estimé à 1 000 k€, le fournisseur étant prêt à le racheter à ce prix. Les flux de trésorerie générés par ce matériel (ventes prévues – charges décaissables liées aux ventes) sont actualisés de 15 % et ont une valeur de 970 k€. La valeur actuelle est de :**

❍ **a.** 0 €. ❍ **b.** 1 000 k€. ❍ **c.** 970 k€.

13 **Vous reprenez l'énoncé de Simoni. Quel est le montant de la dépréciation ?**

❍ **a.** Une dépréciation de 500 k€ doit être constatée.
❍ **b.** Aucune dépréciation ne doit être constatée.
❍ **c.** Une dépréciation de 1 500 k€ doit être constatée.

14 **La société MEP, domiciliée à Paris, filiale du groupe MEPI, a vendu des produits à son client Pablo en Argentine pour un montant de 800 000 pesos argentins (ARS). Le taux de change à la date de transaction était de 0,165 € pour un ARS. À la date de clôture au 31/12/N, le cours de l'ARS est de 0,180 € pour un ARS. Si on suit le principe de la juste valeur (les normes IAS/IFRS), quel est le montant à enregistrer au 31/12/N ?**

❍ **a.** La différence de change, d'un montant de 800 000 × (0,180 – 0,165) = 12 000 €.
❍ **b.** Le gain latent.
❍ **c.** Uniquement la perte latente.

15 **Si on suit le PCG, quel est le montant, dans le cas de la question précédente, à enregistrer au 31/12/N ?**

❍ **a.** La différence de change, d'un montant de 800 000 × (0,180 – 0,165) = 12 000 €.
❍ **b.** Aucun montant n'était à enregistrer.
❍ **c.** Uniquement la perte latente.

CAS PRATIQUE GUIDÉ

CADRES CONCEPTUELS – GROUPE KERING

Le groupe Kering comprend treize maisons dans la mode, la maroquinerie, la joaillerie et l'horlogerie. Voici un extrait des comptes annuels de ce groupe : « En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Kering de l'exercice 2019 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées et approuvées par l'Union européenne à

la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date. Les normes internationales comprennent les IFRS (*International Financial reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*) et les interprétations de l'IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*). Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (International Accounting Standards Board) et à l'IFRS IC. »

À la lecture de cet extrait, votre assistant stagiaire semble confus sur les différences entre les normes IAS/IFRS et le PCG. Vous lui avez préparé un questionnaire pour qu'il fasse le point et affine sa maîtrise des notions essentielles.

1. **Les normes françaises offrent dans certains cas des options comptables. Selon vous, quelle en est la raison ? Quels sont les principes majeurs d'évaluation en normes internationales et en normes françaises ?**
2. **a. Comment comptabiliser le crédit-bail en normes internationales et en normes françaises ? Quelles sont les raisons qui justifient la différence de traitement ? b. Quel est l'impact du crédit-bail sur le résultat ? Pourquoi les résultats de la même entreprise en normes françaises et en normes internationales diffèrent-ils ? Respecte-t-on le principe d'une image fidèle ?**
3. **Les engagements de retraite peuvent être comptabilisés en provision ou en annexe en normes françaises. À votre avis, en normes IAS/IFRS, si on suit le principe de la réalité économique sur le juridique, comment ces engagements de retraite sont-ils comptabilisés ?**

CORRIGÉ

☑ COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Impact des principes sur les évaluations en PCG et en normes IAS/IFRS.
– Savoir appliquer le principe de la réalité économique sur le juridique.
– Savoir appliquer le principe de prudence.

> **!** De nombreuses questions de fond relatives au cadre conceptuel sont posées à l'examen. Vous devez maîtriser les principes en normes françaises et en normes internationales et en comprendre l'utilité. Par exemple, l'impact d'un principe sur la valorisation d'un bien.

1. Les normes françaises offrent dans certains cas des options comptables. Selon vous, quelle en est la raison ? Quels sont les principes majeurs d'évaluation en normes internationales et en normes françaises ?

Dans les comptes individuels, le PCG autorise à choisir, dans des cas très précis, entre une méthode et une méthode de référence (coûts de développement, etc.). Aujourd'hui, les méthodes de référence sont à appliquer, mais ce n'est pas obligatoire. Les choix sont limités.

En normes françaises, les notions juridiques et patrimoniales sont centrales. Un principe est directement lié à cette conception : le principe du coût historique. La prudence est essentielle, d'où le principe de prudence.

En normes internationales, le point de vue étant économique, les principes à respecter sont la primauté de l'économique sur le juridique et le principe de juste valeur.

> **!** L'interprétation des normes fait partie du travail du comptable en normes internationales, alors qu'en normes françaises, la règle juridique domine.

2.a. Comment comptabiliser le crédit-bail en normes internationales et en normes françaises ? Quelles sont les raisons qui justifient la différence de traitement ?

En respectant le principe de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique (« *substance over form* »), un bien acquis en crédit-bail fournit des avantages économiques au même titre qu'un actif dont l'entreprise est propriétaire. Il est donc inscrit à l'actif du bilan en normes IFRS.

En normes françaises, la notion de patrimoine étant très importante et l'entreprise n'étant pas propriétaire du bien, il n'est pas possible d'inscrire le crédit-bail à l'actif. Il est inscrit en charges.

2.b. Quel est l'impact du crédit-bail sur le résultat ? Pourquoi les résultats de la même entreprise en normes françaises et en normes internationales diffèrent-ils ? Respecte-t-on le principe d'une image fidèle ?

En normes françaises, le crédit-bail étant comptabilisé en charges, le résultat s'en trouve diminué. En normes internationales, le bien acquis en crédit-bail est inscrit en immobilisations ; l'amortissement a un impact sur le résultat. En contrepartie, une dette est constatée et les frais financiers sont comptabilisés en charges.

Les biens n'étant pas comptabilisés de la même manière en normes françaises et internationales, le résultat trouvé n'est pas le même. L'impact le plus sensible concerne la présentation du bilan (augmentation de l'actif immobilisé et des dettes). De façon générale, la comptabilité doit respecter le principe d'image fidèle en étant régulière (respect des règles) et sincère (en fonction des éléments connus).

3. Les engagements de retraite peuvent être comptabilisés en provision ou en annexe en normes françaises. À votre avis, en normes IAS/IFRS, si on suit le principe de la réalité économique sur le juridique, comment ces engagements de retraite sont-ils comptabilisés ?

Les engagements de retraite représentent des montants importants. En normes IAS/IFRS, ils sont obligatoirement comptabilisés.

> **!** Le respect des règles et leur application avec sincérité permettent de donner une image fidèle. Si le référentiel change, cette image fidèle change également. Il y a donc plusieurs images fidèles.

AUTOÉVALUATION

La grille d'autoévaluation ci-dessous vous permet d'évaluer votre niveau et de vérifier si vos réponses correspondent aux attendus de l'examen.

Questions/compétences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Q1 – Les normes françaises offrent dans certains cas des options comptables. Selon vous, quelle en est la raison ? Quels sont les principes majeurs d'évaluation en normes internationales et en normes françaises ?				
Méthode de référence et principes	❒ Vous connaissez les méthodes de référence.	❒ Vous connaissez les principes en normes françaises.	❒ Vous connaissez les principes en normes IAS/IFRS.	❒ Vous comprenez ces différents principes.

Questions/compétences	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Q2 – a. Comment comptabiliser le crédit-bail en normes internationales et en normes françaises ? Quelles sont les raisons qui justifient la différence de traitement ? b. Quel est l'impact du crédit-bail sur le résultat ? Pourquoi les résultats de la même entreprise en normes françaises et en normes internationales diffèrent-ils ? Respecte-t-on le principe d'une image fidèle ?				
Crédit-bail : principe de la réalité économique sur le juridique/principe du coût historique	❒ Vous connaissez l'enregistrement du crédit-bail en PCG.	❒ Vous savez enregistrer le crédit-bail en PCG et en normes IAS/IFRS.	❒ Vous connaissez l'enregistrement en crédit-bail en PCG, en normes IAS/IFRS et les principes associés.	❒ Vous comprenez et vous explicitez clairement les visions des cadres conceptuels et les principes associés.
Q3 – Les engagements de retraite peuvent être comptabilisés en provision ou en annexe en normes françaises. À votre avis, en normes IAS/IFRS, si on suit le principe de la réalité économique sur le juridique, comment ces engagements de retraite sont-ils comptabilisés ?				
Retraites : principe de la réalité économique sur le juridique	❒ Vous connaissez l'existence du principe de la réalité économique sur le juridique.	❒ Vous comprenez ce principe.	❒ Vous savez appliquer ce principe.	❒ Vous savez appliquer le principe de la réalité économique sur le juridique en fonction des rubriques et vous savez quel principe vous devez appliquer en normes françaises.

EXERCICES

1 Cadre conceptuel en normes internationales – Groupe Zelmf

15 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Connaître le cadre conceptuel en normes IAS/IFRS.

Vous travaillez dans le groupe coté Zelmf. Les comptes consolidés de ce groupe sont en normes internationales.

1. **Quel est le contenu du cadre conceptuel s'appliquant au groupe Zelmf ?**
2. **Quels en sont les objectifs ?**
3. **À qui l'information financière est-elle destinée ?**

2 Juste valeur

20 min.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

– Évaluation des instruments financiers.

« En 2002, dans le cadre de travaux visant à harmoniser les normes comptables au niveau européen, l'Europe a décidé d'adopter les normes IFRS à compter de 2005, à travers un processus européen d'adoption norme par norme lui permettant d'exercer une forme de supervision sur l'organisme privé producteur des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) : l'International Accounting Standards Board (IASB). L'adoption de ces normes a permis de véritables progrès dans le sens de la modernisation des référentiels comptables en Europe ; l'ANC est donc fière d'utiliser le système comptable aujourd'hui le plus moderne du monde.

2022-2023

DCG 10

COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Manuel et applications

- **TOUT LE NOUVEAU PROGRAMME**
- **MAÎTRISER TOUS LES SAVOIRS ET LES COMPÉTENCES**
  - Un cours complet et visuel
  - 120 définitions
  - Des fiches méthode pour comprendre les attentes de l'examen
  - Des mises en situation
  - 130 exemples
  - 20 schémas de synthèse pour réviser efficacement
  - Vidéo de professionnels
- **S'ENTRAÎNER DE MANIÈRE INTENSIVE**
  - 300 QCM et 100 exercices de difficulté progressive
  - Des cas pratiques guidés et corrigés
  - Des grilles pour s'autoévaluer
  - Des ressources à flasher pour réviser : QCM interactifs, flashcards
- **5 SUJETS TYPE D'EXAMEN POUR ÊTRE PRÊT LE JOUR J**

Des auteurs experts, enseignants et professionnels

- **Marie-Astrid LE THEULE**, expert-comptable, maître de conférences et enseignante en DCG, DSCG et DEC à l'Intec du Cnam
- **Bernadette COLLAIN**, expert-comptable, commissaire aux comptes et enseignante en DCG et DSCG à l'Intec du Cnam

Avec la participation de :

- **Charlotte ZWEIBAUM**, expert-comptable, commissaire aux comptes et enseignante en finance et comptabilité à l'université Paris-Dauphine et à l'IESEG
- **Gregori NOVAK**, enseignant en DCG au CFA Paris Bessières, responsable d'UE comptables et financières au Cnam

Des ressources et des corrigés OFFERTS sur :

www.dcg.vuibert.fr

+ un sujet type d'examen corrigé

13 manuels au service de la réussite

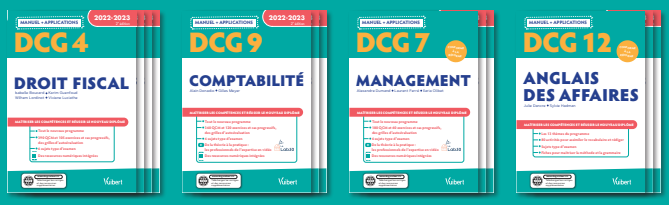

ISBN : 978-2-311-41084-6

Vuibert